

**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
ARRETE MUNICIPAL 2023/51

Portant réglementation sur la circulation et le stationnement en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande formulée le mercredi 08 février 2023 par la société SOLUTIONS30 SUD OUEST, sise 35 Bis Boulevard Saint-Assisclé - 66000 - PERPIGNAN en vue d'effectuer des travaux ENEDIS de raccordement particulier à PEZILLA LA RIVIERE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au niveau des n°8, 8 Bis et 8 Ter rue de la Têt à PEZILLA LA RIVIERE durant ces travaux.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 20 février au lundi 06 mars 2023, le stationnement sera interdit au niveau des n°8, 8 Bis et 8 Ter rue de la Têt à PEZILLA LA RIVIERE, durant ces travaux.

Article 2 : Du lundi 20 février au lundi 06 mars 2023, la chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée par feux tricolores au niveau des n°8, 8 Bis et 8 Ter rue de la Têt à PEZILLA LA RIVIERE, durant ces travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 08 février 2023.



Le Maire,

Jean-Paul BILLES.

Destinataire :

Solutions30 : aurelien.pages@solutions30.com